

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/295/Add.13  
18 mars 2002

(02-1395)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## QUESTIONNAIRE SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Communication de Cuba

Addendum

<b>Besoins d'assistance technique: Institut de nutrition</b>					
	<b>Information</b>	<b>Formation</b>	<b>Infrastructure: (matérielle et/ou de services)</b>	<b>Préoccupations spécifiques</b>	<b>Autres</b>
<b>Droits, obligations et fonctionnement pratique de l'Accord SPS</b>	<p>Améliorer la compréhension générale de l'Accord SPS en ce qui concerne:</p> <p>la transparence et les travaux techniques du Codex, et privilégier les questions liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires avec la participation des consommateurs et des médias</p>				
<b>Sécurité sanitaire des produits alimentaires</b>		<p>Cours technique national sur l'analyse de risque.</p> <p>Atelier sur la reconnaissance de l'équivalence et la régionalisation</p> <p>Amélioration des services d'information et des procédures de notification</p>	<p>Formation du personnel technique et scientifique multidisciplinaire et multisectoriel à l'évaluation des risques et aux techniques de diagnostic</p> <p>Formation technique et scientifique aux procédures HACCP</p> <p>Harmonisation et équivalence du système de qualité</p>	<p>Mise à jour et amélioration de la législation et des normes sanitaires applicables aux produits alimentaires conformément aux normes, directives et recommandations internationales, en particulier le Codex</p> <p>Mise au point de programmes de sensibilisation des consommateurs aux questions SPS</p> <p>Assistance technique concernant l'élaboration, l'amélioration et l'échange de bases de données et de systèmes d'information dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires</p> <p>Besoins en matière de techniques d'évaluation des risques</p>	
<b>Coordonnées de la personne à contacter</b>	<p>Mme María Victoria Luna, Chef de département, Institut de nutrition. Infanta 1158, esquina a Clavel, Centro Habana, Ciudad Habana Télécopieur: 00 537 70 89 47. Courrier électronique: marvicv@infomed.sld.cu</p>				

**RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

*(Ces renseignements peuvent inclure, entre autres choses, une description plus détaillée de l'assistance technique requise, tout renseignement général pertinent sur les raisons de la demande, la possibilité d'adopter une approche régionale pour l'octroi de l'assistance demandée et la possibilité d'une approche coordonnée entre les organisations internationales pertinentes.)*

**Institut de nutrition**

En tant que pays membre du Codex Alimentarius et pour mettre en œuvre l'Accord SPS, Cuba doit adopter les normes du Codex, et donc mettre à jour les normes en vigueur et les harmoniser avec celles des différents pays de la région (Mexique, République dominicaine et Argentine) auxquels sont destinées ses exportations, d'autres régions d'où provient la majeure partie de ses importations (entre autres, le Canada et l'Espagne) et de l'Union européenne. À l'heure actuelle, le Codex élabore et approuve ses documents sur la base de l'identification, de l'analyse et de l'évaluation des risques; c'est pourquoi il faut que les spécialistes des différents secteurs du pays concernés par cette activité connaissent bien la question. De même, aux fins de la mise en œuvre de l'Accord SPS, diverses activités de formation doivent être offertes aux spécialistes en la matière.

Au cours des deux dernières années, le Ministère de l'industrie alimentaire a mené à bien une série de projets sur les procédures HACCP avec l'aide de l'ONUDI. Le Ministère des pêches a pour sa part bénéficié de l'assistance technique de la FAO à cet égard, ce qui nous laisse croire que l'OMC pourrait peut-être appuyer des activités d'assistance technique en coordination avec ces deux organisations internationales pour mettre en œuvre l'Accord SPS. Une assistance concernant la mise en œuvre de la législation serait requise à cette fin.

Par ailleurs, il faut souligner que Cuba peut compter sur des experts relevant des organismes du gouvernement central de l'État qui peuvent collaborer activement à cette assistance technique et en faire profiter d'autres pays de la région ou d'autres secteurs qui en auraient besoin.

<b>Besoins d'assistance technique: Préservation des végétaux</b>					
	<b>Information</b>	<b>Formation</b>	<b>Infrastructure: (matérielle et/ou de services)</b>	<b>Préoccupations spécifiques</b>	<b>Autres</b>
<b>Droits, obligations et fonctionnement pratique de l'Accord SPS</b>	Conférence: Non-discrimination dans l'application des mesures phytosanitaires Droits, obligations et conséquences				
<b>Préservation des végétaux</b>	Conférence: Application pratique de l'Accord SPS et de l'Accord sur l'agriculture		(Matérielle) Matériel de laboratoire pour diagnostiquer les éventuels organismes de quarantaine Matériel de laboratoire pour déterminer la présence de résidus de pesticides et d'additifs		Utilisation d'un questionnaire Évaluation de la capacité phytosanitaire de Cuba (Questionnaire proposé par la CIPV)
<b>Coordonnées de la personne à contacter</b>	Centre national pour la protection des végétaux, Cuba: M. Humberto Vázquez Vega, Directeur, Ayuntamiento No. 231 e/ San Pedro y Lombillo, Plaza de la Revolución, Ciudad de La Habana, Cuba Téléphone: 00 537 791339, 784 976 Courrier électronique: <a href="mailto:cnsv@ceniai.inf.cu">cnsv@ceniai.inf.cu</a>				

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

*(Ces renseignements peuvent inclure, entre autres choses, une description plus détaillée de l'assistance technique requise, tout renseignement général pertinent sur les raisons de la demande, la possibilité d'adopter une approche régionale pour l'octroi de l'assistance demandée et la possibilité d'une approche coordonnée entre les organisations internationales pertinentes.)*

**Préservation des végétaux**

Justification de la demande: Compte tenu des besoins ci-après:

- identifier correctement le Système national pour la préservation des végétaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord SPS;
- appliquer d'une façon appropriée les dispositions de l'Accord SPS;
- renforcer les capacités nationales pour garantir la mise en œuvre de cet accord;
- garantir des pratiques commerciales présentant toutes les conditions de sécurité sanitaire;
- améliorer la compréhension des droits, devoirs et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS;
- permettre à tous les fonctionnaires et spécialistes de mieux comprendre la mise en œuvre de l'Accord;
- faire connaître les liens entre cet accord et d'autres conventions internationales.